



Compte rendu intégral du Conseil Municipal du 31 Mai 2021

DEPARTEMENT DE LA DRÔME – COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 31 mai 2021

Date de convocation : jeudi 27 mai 2021

Sous la présidence de Monsieur BERNARD Sébastien, Maire

Présents :

MMES CORREARD.V, LUGUET.M.H, ZOHARI.L., HAIM.J, ROCHAS.P, BREYTON.A

MM. BERNARD.S, CLEMENT.R, DONZE.A, OLIVE.A, PARMENTIER.F, TREMORI.M, TOURNAIRE.C,

Excusés : VOELTZEL.E, DAOUD.L, MERTZ.B, POIRE.C, TERRIBLE.W, HERVE.N

Pouvoirs :

Nicolas HERVE à Anouk BREYTON

Lisa DAOUD à Sébastien BERNARD

William TERRIBLE à Juliette HAIM

Brigitte MERTZ à Pascale ROCHAS

Emmanuelle VOELTZEL à Michel TREMORI

Secrétaire de séance : Mme ZOHARI L.

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2021

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-34

Objet : Désignation des jurés d'assises pour l'année 2022

Vu le Code de Procédure pénale, notamment les articles 254 à 267 ;

Vu l'article A36-13 du Code de Procédure pénale relatif à la liste de jurés suppléants prévue par l'article 264 de ce même code ;

Vu l'arrêté préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 16-532 du 19 décembre 2016 modifiant les limites territoriales des arrondissements de Die, Nyons et de Valence ;

Vu le décret n°2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropoles, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application du Code de la procédure pénale et sur la base du décret n°2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres

des populations de métropoles, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, un jury d'assises doit être désigné, pour l'année 2022, par tirage au sort parmi les électeurs du département.

L'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 fixe le nombre et la répartition des jurés d'assises pour l'année 2022 dans le département de la Drôme par commune ou groupe de communes à raison d'un juré pour 1 300 habitants, soit 396 répartis entre les arrondissements de Die (53), Nyons (115) et Valence (228).

La liste annuelle des jurés d'assises sera dressée au cours du mois de septembre 2021 par une commission départementale présidée par Madame La Présidente de la Cour d'Assises de la Drôme à partir des listes préparatoires élaborées par les communes.

Considérant qu'il convient d'établir, pour l'année 2022, la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises de la Drôme, à partir des listes générales des électeurs.

Considérant que la liste préparatoire communale doit être établie à partir de la liste électorale générale et comporter un nombre des noms d'électeurs à tirer au sort correspondant au triple du nombre de jurés fixés par l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021.

L'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 fixant le nombre de jurés au nombre de deux pour la commune de Buis-les-Baronnies, il convient donc de procéder au tirage au sort de six jurés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Acte, que :

- Monsieur TOURNIAIRE Cédric Alexandre François
- Monsieur JACONELLI Raymond Jean
- Monsieur REIBEL Serge Raymond
- Monsieur ESSADIKI Nour-Yakine
- Monsieur GIMENEZ Eric Jean Claude
- Monsieur SIMON Jean-Paul Bernard

Ont été tirés au sort.

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-35

Objet : Convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de transports sur la commune de Buis les Baronnies

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de régulariser le service de navette estivale entre le parking de la ZA La Palun et le marché durant la période touristique et en

l'absence d'une délégation de compétence à l'intercommunalité, la commune doit conventionner directement avec la Région, autorité administrative compétente en matière de transports.

Il est proposé de signer la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de transports sur la commune de Buis les Baronnies

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-36

Objet : Révision du PLU : Bilan de la concertation et arrêt du projet

Monsieur le Maire informe que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été finalisé.

1) Rappel du contexte et des objectifs recherchés

Il rappelle dans un premier temps le contexte et les objectifs recherchés par cette révision.

Par délibération 80/2014 du 18 novembre 2014, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme approuvé le 24 septembre 2012, avec pour objectif initial sa mise en conformité avec les lois Grenelle II et ALUR.

Par la suite, de nouvelles prescriptions réglementaires ont amené la précision et l'explicitation des objectifs poursuivis, par délibération 51/2016 du 12 décembre 2016.

Les objectifs ainsi définis furent les suivants :

a) Selon la délibération du 18 novembre 2014 :

- ✓ Inscrire le PLU dans la démarche promue par « le Grenelle de l'Environnement », déclinée par les lois du 3 août 2009 et 12 juillet 2010, comme celle de la loi ALUR du 24 mars 2014 et ce, au plus tard le 1^{er} janvier 2017.
- ✓ Intégrer et mettre en relation-cohérence dans une réflexion d'ensemble tous les projets d'aménagement intéressant la commune : aménagement de l'espace privilégiant le renouvellement urbain, développement économique, sauvegarde de la diversité commerciale, équilibre social de l'habitat, lutte contre l'insalubrité, transport et déplacement, services, équipements, paysage, entrées de villes....

b) Selon la délibération du 12 décembre 2016 :

✓ **Conforter Buis les Baronnies comme principal pôle de vie et d'activités des Baronnies provençales et de la Vallée de l'Ouvèze**

- Relancer la démographie afin de retrouver la croissance et limiter le vieillissement de la population

- Conserver un développement équilibré entre habitat / emplois / commerces et services ;
 - Maintenir et renforcer le commerce de proximité du centre-ville de Buis
 - Mettre en valeur le potentiel touristique autour de 2 axes : tourisme « nature » et sports natures ;
 - Conforter le niveau d'équipement collectif ; avec aussi la prise en compte de la rénovation de l'hôpital de proximité.
 - Améliorer les déplacements et le stationnement au niveau de la zone urbaine ;
 - Préserver et mettre en valeur les richesses naturelles de la commune
 - Une nature omniprésente à mettre en valeur en renforçant les liens avec la ville : la nature en ville et la ville dans la nature avec la prise en compte de l'Ouvèze dans le développement de la ville ;
 - Maintenir ou renforcer le patrimoine écologique : rivières, végétation urbaine, massifs forestiers,
 - Un paysage emblématique à protéger : les oliveraies, le Saint-Julien, les berges de l'Ouvèze, les gorges d'Ubrioux.....
- ✓ **Développer une offre de logements adaptée :**
- Enrayer la déprise démographique et conforter le pôle urbain du Buis en accueillant de nouveaux habitants ;
 - Maintenir une population jeune et active notamment pour répondre aux besoins en matière d'emploi ;
 - Répondre aux besoins spécifiques des retraités actifs et des personnes âgées ;
- ✓ **Adapter le développement urbain aux enjeux du territoire :**
- Vérifier la faisabilité et l'opportunité des zones à urbaniser du PLU actuel, (pente, accessibilité et absence de réseaux
 - Préciser les Orientations d'Aménagement et de Programmation des secteurs de développement urbain du PLU actuel ;
 - Promouvoir et organiser la densification du quartier de la Savoillane qui s'est urbanisé de façon linéaire et dispersée ;
- ✓ **Développer et diversifier le tissu de PME en concertation avec la Communauté de Communes :**
- Envisager l'aménagement de zone d'activités ;
 - Continuer à accueillir des entreprises de services et d'artisanat compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain ;
 - Favoriser la réutilisation d'anciens bâtiments industriels patrimoniaux (tènement Ducros par exemple).

2) Rappel des principales réunions intermédiaires réglementaires

Monsieur le Maire rappelle ensuite que, conformément à la procédure de révision d'un PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été présenté et débattu en conseil municipal le 3 avril 2018.

Il a été présenté et débattu une deuxième fois le 29 mars 2021, d'une part afin d'associer la nouvelle équipe municipale au projet, et d'autre part d'intégrer les évolutions les plus récentes, portant sur la durée du PLU (10 ans), le calcul du nombre de logements nécessaires sur sa durée, l'objectif de résorption des logements vacants, et le retrait de certaines zones à urbaniser.

De la même façon, 4 réunions de présentation du projet aux personnes publiques associées (PPA : Etat, région, département, intercommunalité, chambres, SCoT, communes voisines, etc.) ont été organisées les 12/10/2016, 22/11/2017, 03/04/2019 et 12/05/2021.

3) Présentation de la suite de la procédure

Monsieur le Maire précise, de plus, le déroulé à venir de la procédure de révision.

Le projet de PLU, après validation par le Conseil Municipal, sera soumis à l'examen des personnes publiques associées, services de l'Etat notamment, et à consultation de la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers). Ces différents organismes et cette commission auront 3 mois pour donner leur avis (à défaut celui-ci sera réputé favorable).

M. le Maire précise par ailleurs que l'ouverture à l'urbanisation de secteurs classés en zone naturelle ou agricole ou en zone à urbaniser fermée au PLU précédent nécessitera l'accord du Préfet, après avis du syndicat mixte du SCOT Rhône Provence Baronnies et de la CDPENAF, conformément aux dispositions de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme. Cet accord devra donc également être sollicité et obtenu avant l'approbation du PLU.

Le projet de PLU, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle chaque citoyen pourra faire part de ses observations.

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques ou des remarques émises à l'enquête.

Le projet de PLU sera alors prêt pour être approuvé par une dernière délibération de l'assemblée municipale.

4) Bilan de la concertation

Enfin, Monsieur Le Maire propose de tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle que la concertation publique a été conduite selon les modalités suivantes, définies par les délibérations 70/2014 et 51/2016 :

- Affichage en mairie

- **Information sur le site internet de la commune** : annonce des réunions publiques, information générale sur les objectifs de la révision, diffusion des documents de travail intermédiaires (projets de PADD, compte—rendus des réunions publiques, etc.)

- Information du public par les journaux locaux et le bulletin municipal :

- * Bulletin municipal Le Buis J'Aime n°129 - Printemps 2015 – Prescription de la révision du PLU
- * Bulletin municipal Le Buis J'Aime n°134 – Automne/Hiver 2016 – Révision du PLU dans le cadre du programme communal d'investissements
- * Bulletin municipal Le Buis J'Aime n°135 - Printemps 2017 – Prescription de la révision du PLU (précision des objectifs)
- * Bulletin municipal Le Buis J'Aime n°139 – Été 2018 – Article détaillé sur la révision du PLU et ses objectifs
- * Le Dauphiné Libéré, article du 14/06/2018 sur la réunion publique du 20 juin 2018
- * Le Dauphiné Libéré, article du 31/03/2021 au sujet du débat sur le PADD en conseil municipal du 29 mars 2021

* La Tribune, article du 08/04/2021 sur la réunion publique du 20 juin 2021

- **Organisation de 2 réunions publiques, auxquelles ont été conviés les habitants par affichage, panneau à message variable et articles de presse :**

* **le 20/06/2018** à 19h00 : Rappel sur le contenu et le contexte réglementaire du PLU, présentation d'une synthèse du diagnostic et du projet d'Aménagement et de Développement Durable, avant un temps d'échanges avec les participants.

* **le 03/04/2019** à 19h00 : Présentation des grandes lignes du PADD et du projet réglementaire et particulièrement les secteurs à urbaniser et leurs orientations d'aménagement, les secteurs à protéger et information sur l'évaluation environnementale du PLU. Cette présentation a été suivie d'un temps d'échanges avec les participants.

- **Mise à disposition du public** à la mairie d'un registre et d'un dossier d'information sur le projet de PLU au fur et à mesure de l'avancée des études. Ont ainsi été mis à disposition : le porté à connaissance transmis par le préfet, le diagnostic communal, le PADD, les comptes-rendus des réunions publiques

- **Rencontres** du Maire ou de l'adjointe déléguée à l'urbanisme pour toute personne en ayant fait la demande.

Sur registre, la commune a reçu 43 observations portant principalement sur la demande de classement de terrains en zone constructible (35).

Les autres observations portent sur :

- Demande de création d'annexes en zone A ou N (Loi Macron),
- Demande de création d'une zone touristique en lieu et place d'une zone agricole où se situe le siège d'une exploitation,
- Demande de classement en zone U une zone d'urbanisation future (2)
- Demande de création d'une déviation par la rive gauche de l'Ouvèze
- Demande de déclassement d'une zone Ap en A
- Demande de classement en zone A des terrains situés en zone N et constituant une partie d'exploitation agricole
- Demande d'autoriser les activités artisanales, libérales et commerciales sur l'ancien tènement Ducros.

Chaque demande a été examinée et analysée au regard notamment du P.A.D.D.

Les élus ont par ailleurs rencontré environ 12 personnes en vue de connaître les projets économiques ou d'habitat en cours sur le territoire.

Cette concertation a notamment permis :

- d'informer la population sur le déroulement et le contenu du projet de PLU, ainsi que sur son cadre réglementaire ;
- d'échanger sur les évolutions par rapport au PLU actuel, pour tenir compte notamment du contexte réglementaire et intercommunal ;
- d'échanger plus particulièrement à l'occasion des réunions publiques sur le devenir de l'ancien tènement Ducros et sur le projet de création d'une zone d'activités économiques quartier Cost ;
- de répondre aux interrogations des habitants concernant les enjeux de protection et de réhabilitation du patrimoine bâti et du devenir et de l'attractivité du centre ancien ;
- de tenir compte dans la mesure du possible des projets connus lors de l'élaboration du zonage et du règlement.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **18/11/2014**, prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation, complétée par la délibération du **12/12/2016** apportant des précisions sur les objectifs poursuivis,
- Vu le débat sur les orientations générales du projet de PADD au sein du Conseil Municipal en date du 03/04/2018 et le deuxième débat organisé en date du 29/03/2021 au sein du nouveau conseil municipal,
- Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur Le Maire,
- Vu le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le P.A.D.D., les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les documents graphiques,
- Entendu l'exposé de Monsieur Le maire,
- Considérant que ce projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux organismes à consulter,

Après en avoir délibéré,

- **Tire le bilan** de la concertation publique,
- **Arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de BUIS-LES-BARONNIES tel qu'il est annexé à la présente,
- **Précise** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques et organismes prévus par le code de l'urbanisme.
- **Autorise** le Maire à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'approbation du nouveau PLU, et notamment l'enquête publique.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.
Le projet de P.L.U. est tenu à la disposition du public.

Décision adoptée :

- **à 10 voix pour**
- **à 0 voix contre**
- **à 3 abstentions**

Délibération n°2021-37

Objet : Révision du PLU : choix de la version modernisée du règlement

Monsieur le Maire explique que, comme le permettent les dispositions du décret du 28/12/15 relatif à la modernisation du contenu du PLU, le règlement du projet de PLU a été élaboré dans sa version modernisée par ce décret.

Pour les PLU dont l'élaboration a été engagée avant le 31 décembre 2015, ce qui est le cas du PLU de BUIS-LES-BARONNIES, il est nécessaire de valider ce choix par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Il propose donc de délibérer sur ce point en préalable à l'arrêt du projet de PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **18/11/2014**, prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation, complétée par la délibération du **12/12/2016**,

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du n° **2015-1783 du 28 décembre 2015**,

Entendu l'exposé de Monsieur Le maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Décide d'appliquer les nouvelles dispositions du règlement du PLU (articles R.151-1 à R.151-55) dans leur version en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-38

Objet : Révision du PLU : Accord sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA)

L'article L. 621-31 du code du patrimoine prévoit la possibilité de créer des périmètres délimités des abords (PDA) sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) ou sur proposition de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU). Ce périmètre se substitue au périmètre délimité par un cercle de rayon 500m et centré sur le ou les monuments inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques.

Lorsque le PDA est proposé par l'ABF, cette proposition est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme

L'Architecte des Bâtiments de France a proposé le périmètre joint en annexe à la présente délibération. A l'intérieur de ce périmètre, qui se substituerait au cercle de 500m centré sur le Portail des Ursulines, un avis conforme des Bâtiments de France serait nécessaire.

A l'occasion de la révision du PLU, Monsieur le Maire propose de valider la proposition du Service de l'Architecture et du Patrimoine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable au périmètre délimité des abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-39

Objet : Décision sur le transfert ou non de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale

Monsieur le Maire rappelle que la loi ALUR du 24 mars 2014 organise le transfert de compétence en matière de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales.

Celle-ci prévoit que les EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération) qui ne le sont pas encore, deviendront compétents de plein droit automatiquement sur ce domaine le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1er janvier 2021.

Toutefois, la loi prévoyant une période durant laquelle un droit d'opposition pouvait être exercé par les communes membres (si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu), le conseil municipal a, par délibération n°60/2020 du 2 novembre 2020, refusé le transfert de la compétence à la communauté de communes au 1er janvier 2021.

Par ailleurs, la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 a reporté le transfert automatique de la compétence au 1er juillet 2021.

Il convient donc de renouveler la décision, par le conseil municipal, de transfert ou non de la compétence en matière de PLU à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Refuse, le transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale au 1er juillet 2021,

Dit, que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale,

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-40

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er juin 2021

Vu, le Code Général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite à des mouvements de personnels (départs en retraite, avancements de grade, mutations), il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il s'agit, notamment, de permettre l'avancement de grade de trois agents en poste, ainsi que les recrutements du deuxième policier municipal (en tant qu'ASVP dans un premier temps) et de la future directrice des services techniques.

Il est proposé la modification du tableau des effectifs suivante au 1^{er} juin 2021 :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, pour la fonction de responsable Bâtiments, Festivités, Energies, et suppression du poste d'agent de maîtrise correspondant actuel ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet, pour la fonction d'assistante de direction, et suppression du poste d'adjoint administratif correspondant actuel ;
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet, pour la fonction d'agent technique polyvalent à dominante Propreté-Espaces verts, et suppression du poste d'adjoint technique correspondant actuel ;
- Création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, pour la fonction d'ASVP,
- Création d'un poste d'ingénieur principal, à temps complet, pour la fonction de directrice des services techniques.

La suppression des postes devenus inutiles à la suite de mutations externes fera l'objet d'une prochaine délibération, une fois les nouvelles nominations effectives et après avis du comité technique départemental.

Il en résulte le tableau des effectifs suivants :

Tableau des effectifs au 1^{er} juin 2021 (emplois permanents) :

Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste (h)	Postes ouverts	Postes pourvus
Filière Administrative				
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35	1	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	35	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	1
Adjoint administratif	E	35	0	0
Adjoint administratif	C	35	1	1
TOTAL Filière administrative			6	5
Filière Technique				
Ingénieur principal	A	35	1	1
Ingénieur principal	A	35	1	0
Agent de maîtrise principal	C	35	1	1
Agent de maîtrise principal	C	35	1	1
Agent de maîtrise	E	35	0	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	30	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	26	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	1
Adjoint technique	C	35	1	1
Adjoint technique	C	35	1	1
Adjoint technique	E	35	0	0
Adjoint technique	C	35	1	1
Adjoint technique	C	35	1	1
Adjoint technique	C	35	1	0
Total filière technique			17	14
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	31	1	1
Total filière culturelle			2	2
Filière animation				
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	1
Adjoint d'animation	C	35	1	0
Adjoint d'animation	C	35	1	0
Adjoint d'animation	C	35	1	0
Total filière animation			4	1
Filière Police Municipale				
Brigadier-chef principal	C	35	1	1
Brigadier	C	35	1	0
Total filière police municipale			2	1
TOTAL GENERAL			31	23

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2021 comme indiqué ci-dessus.

Dit, que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 012 pour l'année 2021.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-41

Objet : Recrutements d'agents contractuels – Accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26/01/1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, il est possible de procéder au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Ainsi, pour pallier à l'accroissement d'activité estival 2021 des services techniques, Monsieur le Maire propose les recrutements suivants :

Service	Nombre d'agents/grade	Durée hebdomadaire	Période
Technique	2 adjoints techniques	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/06/2021 au 30/11/2021

Il précise que cette proposition de recrutement pour accroissement temporaire d'activité complète les recrutements actés par la délibération n°55/2020 du 2 novembre 2020, qui n'intégrait pas l'accroissement d'activité pour l'été 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Approuve, les propositions de recrutement de Monsieur le Maire pour répondre à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités.

Autorise, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions précitées.

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021-42

Objet : Décision Modificative n° 1 du Budget Principal

28063 Code INSEE	BUIS LES BARONNIES Budget principal	DM n°1 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1 du budget principal 2021

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60618 : Autres fournitures non stockables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621 : Combustibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60624 : Produits de traitement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6084 : Fournitures administratives	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6065 : Livres, disques, cassettes, (bibliothèques et médiathèques)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6122 : Crédit-bail mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voisines	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Assurance multirisques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6225 : Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6241 : Transports de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247 : Transports collectifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257 : Réceptions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6268 : Autres services extérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332 : Cotisations versées au F N A L	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Autres impôts, taxes... sur rémunérations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 3

26063 Code INSEE	BUIS LES BARONNIES Budget principal	DM n°1 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1 du budget principal 2021

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6456 : Versement au F.N.C du supplément familial	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-651 : Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6531 : Indemnités	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6533 : Cotisations de retraite	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6534 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65372 : Cotisations au fonds de financement de l'alloc' de fin de mandat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6553 : Service d'incendie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65541 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362 : CCAS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-68111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7062 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70845 : Aux communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70848 : aux autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73224 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7336 : Droits de place	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 2 sur 3

26063	BUIS LES BARONNIES	DM n°1 2021
Code INSEE	Budget principal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1 du budget principal 2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-752 Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588 Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-761 Produits de participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788 Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-10226 Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1321-1402 MAISON DE SANTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1323-1701 AMENAGEMENT GORGES UBRIEUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641 Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-202-1501 REVISION PLU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-1901 ZONE D'ACTIVITES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2003 SECURISATION DU JONCHIER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2015 TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-1814 VOIRIE 2018	0,00 €	1 419,60 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-2002 VOIRIE 2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-2021-01 VOIRIE 21	1 419,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-1603 TRAVAUX ACCESSIBILITE BATIMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-1701 AMENAGEMENT GORGES UBRIEUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-1702 AMENAGEMENT PLACE DES PLATANES/QUINCONCE	0,00 €	15 123,36 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-1905 AMENAGEMENT ZONE DE LOISIRS TUVES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2017 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 419,60 €	16 642,96 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-2009 RENOVATION EXTENSION MAIRIE-SERVICES AUX PUBLICS	15 123,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 123,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	16 642,96 €	16 642,96 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 3 sur 3

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-43

Objet : Report de la redevance d'occupation du domaine public de l'année 2021

Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19 et aux répercussions économiques, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de reporter l'émission des titres de redevance d'occupation du domaine public de l'année 2021.

Un nouvel échéancier sera établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de reporter l'émission des titres correspondant aux redevances d'occupation du domaine public de l'année 2021.

Indique, qu'un nouvel échéancier sera établi avec les concernés.

Autorise, Monsieur le Maire à ne pas émettre de titres de redevances d'occupation du domaine public sur l'année 2021.

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-44

Objet : Annulation d'un titre de recette de l'exercice 2020 correspondant à un loyer trimestriel des bureaux et logements de la trésorerie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Considérant que l'annulation de titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Municipal

En raison d'une imputation erronée sur un titre précédent (le n°22 de 2020), un titre de recette excédentaire a été émis par la mairie et réglé par la trésorerie, le n°115 de 2020, correspondant à un loyer trimestriel des bureaux et du logement de la trésorerie.

Monsieur le Maire propose en conséquence l'annulation du titre numéro 115 du 2 novembre 2020, pour un montant de 4 256.80 €.

Après en avoir en délibéré,

Le Conseil Municipal

- Approuve la proposition de Monsieur le maire d'annuler le titre n°115 de l'année 2020 sur le budget général.

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-45

Objet : Modification du plan de financement des travaux d'extension de via ferrata – Financement complémentaire Espaces Valléens

Par délibération n°49-2020 du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le projet et le plan de financement prévisionnel des travaux d'extension et d'amélioration de la signalétique des via ferrata buxoises.

Il a aussi autorisé Monsieur le Maire à solliciter tout autre financement possible auprès d'autres partenaires.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aujourd'hui de compléter le plan de financement prévisionnel par une subvention potentielle de l'Etat/FNADT, au travers du programme Espaces Valléens porté par le Parc naturel régional des Baronnies Provençales, qui laisse espérer un complément de financement jusqu'au taux maximal global de 80%.

Le plan de financement s'en trouve modifié comme suit :

Dépenses : 130 000 € HT / 156 000 € TTC



CREATION D'UNE VIA FERRATA DE NIVEAU INTERMEDIAIRE ET REVISION DE LA SIGNALÉTIQUE

AVANT-PROJET

sept-20

Etudes					
Maîtrise d'œuvre	DCE, VISA, DET, AOR (10%)	Ft	1	12 500,00	12 500,00
CT		Ft	1	3 000,00	3 000,00
CSPS		Ft	1	2 000,00	2 000,00
Sous-total frais d'étude et de contrôle					17 500,00

Travaux					
Lot 1 : Via ferrata, sentier d'accès					
<i>Frais généraux liés aux travaux</i>					
100	INSTALLATION ET REPLI DE CHAÎNIER	Ft	1	10 000,00	10 000,00
101	ETUDES D'EXECUTION PAQ PPSPS PRE DE	Ft	1	2 150,00	2 150,00
102	OPERATIONS TOPOGRAPHIQUES IMPLANTATION PIQUETAGE	Ft	1	2 500,00	2 500,00
103	SIGNALISATION DE CHAÎNIER	Ft	1	950,00	950,00
104	ETUDE GEOTECHNIQUE	Ft	1	6 247,00	6 247,00
105	ESSAIS DE TRACTION DE CONVEINANCE	Ft	3	427,00	1 281,00
106	ESSAIS DE TRACTION DE CONTRÔLE	Ft	7	412,00	2 884,00
107	RECOLEMENTS DOE	Ft	1	1 910,00	1 910,00
Sous-total frais généraux liés aux travaux					27 922,00

<i>Travaux de via</i>					
108	DEBROUSSAILLAGE SELECTIF	ML	150	2,40	360,00
109	PURGE MANUELLE ET RECENSEMENT	F	1	11 000,00	11 000,00
110	MICRODEROCTAGE EN PAROI	M3	40	104,00	4 160,00
111	REHABILITATION SENTIER EXISTANT	ML	1	6,20	6,20
112	ECHELLOIN INOX 16X270X300	U	410	52,50	21 525,00
113	RAMPE INOX 18X270X1000	U	20	72,00	1 440,00
114	POIGNEE INOX 16X200	U	250	48,50	12 125,00
115	PALETTE INOX 16X200	U	20	46,30	926,00
116	BROCHE OUVERTE INOX 16X200	U	80	44,00	3 520,00
117	BROCHE FERMEE 16X200	U	3	43,10	129,30
118	BROCHE FERMEE 18X400	U	3	43,80	131,40
119	BROCHE FERMEE 26X800	U	2	526,00	1 052,00
120	LIGNE DE VIE ACIER GALVA 8 DIAM12	ML	200	11,20	2 240,00
121	LIGNE DE VIE ACIER GALVA 8 DIAM16	ML	15	15,80	237,00
122	POUTRE EN PAROI MELEZE 200X200	ML	8	79,00	632,00
123	SOMME A VALOIR POUR IMPREVUS	F	1	1 794,10	1 794,10
Sous-total travaux de via					61 278,00

Travaux de signalétique - selon BAT fournis par l'entreprise attributaire du lot 2

Fourniture et remplacement du fond pour panneau d'information générale (5 via) Place du Quinconce, centre village	U	1	500,00	500,00	
Fourniture et pose panneau d'information spécifique voie intermédiaire - Modèle sur piétement bois à sceller en bas de sentier	U	1	1 000,00	1 000,00	
Fourniture et pose panneau d'information spécifique voie intermédiaire - Modèle à fixer sur paroi	U	1	300,00	300,00	
Fourniture et pose signalétique nouvel itinéraire (directionnelle, sécurité, consignes)	Ft	1	1 000,00	1 000,00	
Révision signalétique directionnelle existante : modification de panneaux par autocollants	Ft	1	1 000,00	1 000,00	
Sous-total travaux de signalétique					3 800,00

TOTAL LOT 1 (€ HT) 110 500,00**Lot 2 : Conception graphique**

Panneau d'information générale 5 via Place du Quinconce	U	1	500,00	500,00
Panneau d'information spécifique voie intermédiaire	U	1	400,00	400,00
Flyer (F/GB)	Ft	1	300,00	300,00
Révision signalétique directionnelle existante	Ft	1	800,00	800,00

TOTAL LOT 2 (€ HT) 2 000,00**TOTAL MARCHE DE TRAVAUX LOTS 1 ET 2 (€ HT) 112 500,00****TOTAL OPERATION (€ HT) 130 000,00****TVA 20% 26 000,00****TOTAL OPERATION (€ TTC) 156 000,00**

Recettes : 130 000 € HT / 156 000 € TTC

Nature des recettes	Montant	Taux d'intervention
CD 26	48 000 €	37%
Etat / FNADT	56 000 €	42%
Autofinancement	26 000 €	20%
Total HT	130 000 €	100%
FCTVA	26 000€	20%
TOTAL TTC	156 000€	

Après en avoir en délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve** le plan de financement modificatif à la délibération 49/2020 tel que précisé ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant, et à engager toute démarche visant à son aboutissement

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-46

Objet : Avenant au marché de réduction des eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement – Lot 1 – Création de prix supplémentaires, augmentation du montant et du délai d'exécution

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux de résorption des eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées est en cours d'exécution. Il a été attribué par délibération 2021-05 du 8 février 2021, à des prix inférieurs aux estimations administratives et au montant budgété, après une consultation très compétitive.

Il rappelle également que cette opération est financée à 80%, par l'Agence de l'Eau (30%) et le Conseil Départemental (50%), sur une enveloppe totale de dépenses de 495 000 € HT.

En accord avec les financeurs, il est donc proposé des travaux supplémentaires toujours à des fins de réduction des eaux claires parasites, mais non prévus initialement.

Il s'agit pour le lot 1 (réhabilitation traditionnelle) de poser des boîtes de branchement d'assainissement (43u) et de mettre à la cote certains tampons sur collecteur (5u).

Le montant total de l'avenant proposé est de 23 400 € HT, soit 47.91% du montant total initial, ce qui est rendu possible par les articles R2194-2 et -3 du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de conclure l'avenant n°1 sur le marché du lot 1 de travaux de résorption des eaux claires parasites (entreprise Brun TP), pour les raisons et dans les conditions précisées ci-dessus,

Autorise, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-47

Objet : Avenant au marché de réduction des eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement – Lot 2 – Création de prix supplémentaires, augmentation du montant et du délai d'exécution

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux de résorption des eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées est en cours d'exécution. Il a été attribué par délibération 2021-05 du 8 février 2021, à des prix inférieurs aux estimations administratives et au montant budgété, après une consultation très compétitive.

Il rappelle également que cette opération est financée à 80%, par l'Agence de l'Eau (30%) et le Conseil Départemental (50%), sur une enveloppe totale de dépenses de 495 000 € HT.

En accord avec les financeurs, il est donc proposé des travaux supplémentaires toujours à des fins de réduction des eaux claires parasites, mais non prévus initialement.

Il s'agit pour le lot 2 (réhabilitation sans tranchée) de chemiser 43 branchements d'assainissement et un tronçon supplémentaire de collecteur (105ml).

Le montant total de l'avenant proposé est de 37 977.50 € HT, soit 18.99% du montant total initial, ce qui est rendu possible par les articles R2194-2 et -3 du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de conclure l'avenant n°1 sur le marché du lot 2 de travaux de résorption des eaux claires parasites (entreprise Vidéo Injection), pour les raisons et dans les conditions précisées ci-dessus,

Autorise, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-48

Objet : Encaissement et reversement de la subvention de voirie départementale « Dotation Forfaitaire Solidarité Voirie » à la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale

Monsieur Le Maire rappelle que la compétence voirie d'intérêt communautaire est transférée à la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale.

Chaque année, cette dernière établit un programme de travaux consacré à la voirie intercommunale en complément de la dotation départementale voirie. Pour 2021, le programme de voirie intercommunale porte sur une enveloppe de 73 247 € TTC.

En revanche, le Conseil Départemental attribue encore la Dotation Forfaitaire Solidarité Voirie directement aux communes. Pour 2021 la somme est, comme en 2020, de 20 087 €.

Ainsi, il convient de reverser cette subvention de 20 087 € à la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour procéder au reversement de la Dotation Forfaitaire Solidarité Voirie à la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale.
- **PRECISE** que les mouvements budgétaires seront les suivants :
Section de fonctionnement : Encaissement au compte 7478 - Reversement de la somme au compte 6748.

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-49

Objet : Convention relative à l'ouverture au public d'un itinéraire de randonnée du domaine privé

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence en matière de randonnée, inscrite en 2017 dans ses statuts, la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale propose la signature d'une convention avec la Commune, pour l'ouverture au public, l'aménagement et l'entretien courant nécessaires à la sécurité et à l'information des randonneurs, de certains sentiers de randonnées. La durée de cette convention est fixée à 5 ans.

Dans le cas présent, la convention proposée concerne la parcelle H0775, propriété communale, supportant le sommet du rocher du Lion et une partie du sentier de Petite Randonnée y menant.

Trois fréquentations sont proposées, au choix : pédestre, équestre et VTT.

Il est proposé de signer la convention annexée à la présente délibération pour les trois usages possibles proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention relative à la parcelle H0775, pour les usages pédestre, équestre et VTT.

Décision adoptée à l'unanimité

Séance levée à 20h40.

